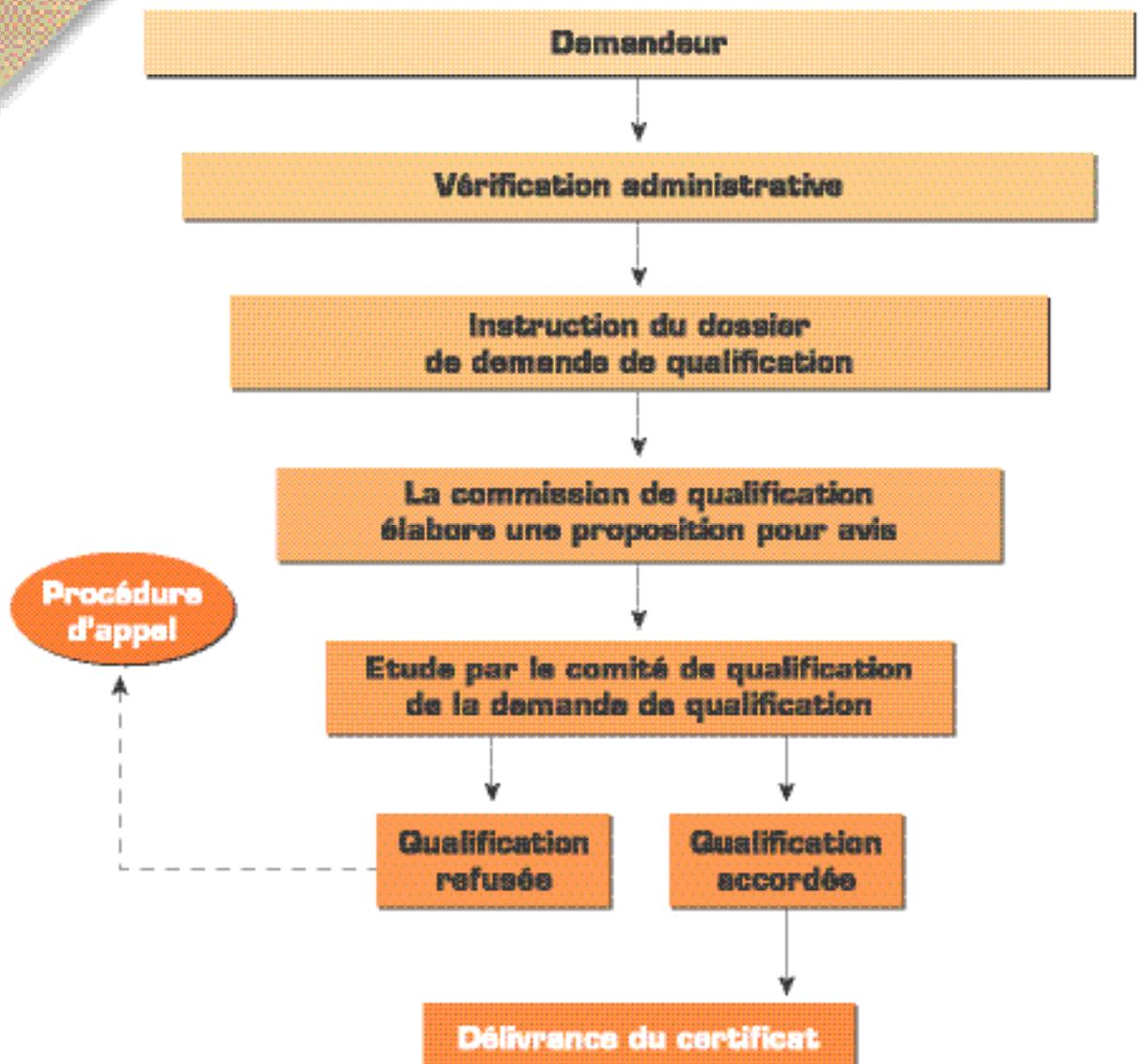


O P Q F

O P Q C M

Comment la qualification professionnelle est-elle délivrée ?

Le processus d'instruction du dossier de demande de qualification



1 Vérification administrative du dossier de demande

L'OPQFC vérifie à réception la conformité du dossier de demande de qualification au cahier des charges. En cas de nécessité, il demande au postulant de compléter son dossier.

2 Choix de l'instructeur

L'instructeur, professionnel du métier, se voit confier l'instruction de la demande de qualification selon ses domaines de compétences. Il peut faire appel à un autre instructeur, ou un expert, en cas de besoin.

L'instructeur est engagé par une clause de confidentialité pour toutes les informations auxquelles il aura accès lors de l'instruction du dossier.

3 Instruction du dossier de demande de qualification

L'instructeur analyse, au fond, le dossier autour de 5 axes :

- adéquation des prestations délivrées aux besoins des clients et des ressources mises en œuvre ;
- témoignages de la satisfaction des clients ;
- pérennité financière de la structure ;
- expérience et compétence des dirigeants consultants et formateurs ;
- respect des critères légaux, administratifs et juridiques.

L'instructeur complète son instruction par un entretien avec le dirigeant de la structure postulante.

4 La Commission de qualification

La commission de qualification est constituée de tous les instructeurs.

Chaque dossier est étudié par l'ensemble des instructeurs réunis au sein de la commission de qualification.

Après délibération, la commission formule une proposition d'acceptation, de refus ou de report de la demande du postulant, qui sera ensuite proposée à l'approbation du comité, par le président de la commission.

5 Le Comité de qualification

Le comité est l'instance de décision de délivrance de la qualification. Il est composé de représentants de prestataires, de clients et de l'État.

Sur proposition du président de la commission de qualification, les membres du comité prennent leur décision en s'appuyant sur l'appréciation du professionnalisme du postulant au regard du référentiel de qualification et des règles de conduite professionnelle.

6 Le certificat de qualification

La décision de qualification se concrétise par la délivrance du certificat de qualification qui identifie :

- la structure qualifiée, son dirigeant, ses sites extérieurs concernés par la qualification ;
- le ou les domaines de qualification attribués ;
- la durée et la date de validité de la qualification.

Procédure d'appel

Tout demandeur ou qualifié peut contester par écrit dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de notification, une décision prise par l'OPQF ou l'OPQCM auprès de la Commission Supérieure de Recours.